



SECRETARIAT GÉNÉRAL
Service Affaires Juridiques
CL/SK

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704636-20210706-2021-465-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2021

Affichage : 06/07/2021

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2021-SJ-23

Le Maire de la Ville de Metz

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.2122-19, L.2122-20 et R.2122-8 ;
- VU le Code de l'Urbanisme pris notamment en ses articles L 422-1, L 423-1, R 423-14 et R 423-15 ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;
- VU le Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant désignation du Maire et des Adjoints ;
- VU l'arrêté n°2020-SJ-67 en date du 07 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que Mme Laetitia MARMILLOT-GODART, Attachée Territoriale, exerce les fonctions d'Adjointe au Directeur du Pôle Urbanisme au sein des services de la Ville de Metz ;

CONSIDERANT que ledit Pôle est rattaché à la Direction Développement Urbain ;

CONSIDÉRANT que la bonne marche des services municipaux commande à ce qu'il soit donné à Mme Laetitia MARMILLOT-GODART, dans le cadre de ses attributions et sous la surveillance et responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'indisponibilité de M. Florian PISKOSZ, Directeur du Pôle Urbanisme, des délégations de signature dans différents domaines.

ARRÊTE :

Article 1 : Mme Laetitia MARMILLOT-GODART, Attachée Territoriale et Adjointe au Directeur du Pôle Urbanisme, reçoit délégation de signature, en l'absence ou en cas d'empêchement de M. ZIVIANI, Chef de service au sein du Pôle Urbanisme, pour signer tous les actes et documents définis dans son arrêté de délégation de signature.

Article 2 : En application du Décret 2014-90 du 31 janvier 2014 précité, si Mme Laetitia MARMILLOT-GODART venait à estimer se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle doit, en tant que titulaire d'une délégation de signature, en informer sans délai et par écrit le Maire de Metz ainsi que la Directrice Générale des Services en précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas pouvoir exercer ses compétences et s'abstenir de donner des instructions aux personnes placées sous son autorité relativement à ces questions.

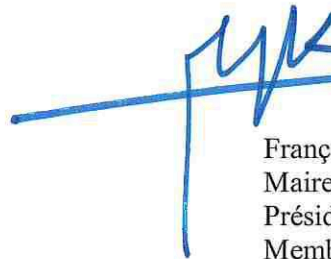
Article 3 : L'arrêté n°2020-SJ-67 en date du 7 juillet 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Trésorier Principal Municipal et au Préfet de la Moselle.

- 6 JUIL. 2021

Fait à Metz, le



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Président de Metz Métropole
Membre Honoraire du Parlement